

3H Immoloc
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 551, route du Pont Rouge
74380 Cranves-Sales
891 941 650 RCS Thonon les Bains
(La « Société »)

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026 à 11 heures 30,

Les Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

D'un commun accord, il n'a pas été dressé de feuille de présence, tous les Associés étant présents.

Sont présents :

- Monsieur Jakub Hruska, propriétaire de 50 parts,
- Monsieur Jozef Hruska, propriétaire de 50 parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jakub Hruska, Gérant Associé, qui constate que tous les associés sont présents et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 300 euros par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE Résolution — Réduction de capital

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 300 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 700 euros, par voie de rachat de 30 parts sociales appartenant à Monsieur Jozef Hruska d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 10 000 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'Associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution – Modalités de règlement des parts annulées

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que la somme de 300 000 euros due à Monsieur Jozef Hruska au titre du rachat des titres lui appartenant de la Société sera réglée à ce dernier au plus tard le 30 juin 2026.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution – Traitement comptable de la réduction du capital social

L'Assemblée générale prend acte que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 font apparaître un compte de réserves ne permettant pas de prélever l'intégralité de la somme de 299 700 euros correspondant à la soulte devant être réglée à Monsieur Josef Hruska.

Toutefois, l'Assemblée générale s'étant tenue préalablement aux présentes aux fins de statuer sur lesdits comptes, a affecté au compte « Autres réserves » le bénéfice net comptable de 81 818 euros, ce qui a porté ledit compte à 309 069 euros.

En conséquence, et sur proposition du Gérant, l'Assemblée générale décide, de prélever la somme de 299 700 euros sur le compte « Autres réserves ».

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME Résolution – Mise à jour des statuts

En conséquence de l'adoption de la première résolution, et sous la condition suspensive mentionnée aux termes de la première résolution, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – Apports

L'article est modifié comme suit :

« 1) Il a été fait apport à la Société lors de sa constitution en date du 2 novembre 2020 de diverses sommes en numéraire pour un montant global de 1 000 euros.

2) Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2026, le capital social a été réduit de 300 euros pour être ramené à 700 euros, par rachat et annulation de 30 parts sociales. »

ARTICLE 7 – Capital social

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de sept cents (700) euros.

Il est divisé en soixante-dix (70) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 70, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

. A Monsieur Jakub HRUSKA,	50 parts,
Numérotées 1 à 50,	
. A Monsieur Jozef HRUSKA,	20 parts,
Numérotées 51 à 70. »	

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Jakub Hruska

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hruska' with a stylized flourish at the end.

Jozef Hruska

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hruska' with a stylized flourish at the end.